



DÉLIBÉRATION N°2026-47

Séance du mardi 26 mai 2026

LE 26 MAI 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 MAI 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	14
Votants	18

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,
M. Dominique BARIL avait donné pouvoir à M. Mickaël CHAPELLE GARCIA,
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à Mme Sylvie MEURIOT.

Absents : M. Nicolas ANTHERIEU

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHAPELLE GARCIA

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SPÉCIALISÉE PERSONNEL MUNICIPAL ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire précise être le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les affaires en lien avec le personnel municipal de la commune et de fixer à 4 le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER :**

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création d'une commission municipale spécialisée Personnel Municipal.

Article 2 : La commission municipale spécialisée Personnel Municipal comporte au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission municipale spécialisée Personnel Municipal :

- M. Philip VALANDRO
- M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU
- Mme Eloise BURR
- Mme Zahia BOUKTAB

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Mickaël CHAPELLE GARCIA
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/05/2026

et de sa publication le 29/05/2026

et/ou de sa notification le _____